

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2021

DATE DE LA CONVOCATION

07/12/2021

NOMBRE DE CONSEILLERS : 23

DATE D’AFFICHAGE

07/12/2021

EN EXERCICE : 23

PRESENTS : 19

PROCURATIONS : 05

VOTANTS : 23

L’an deux mille vingt et un, le treize décembre à vingt heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de : Monsieur LAGAUZERE Gilles.

Etaient présents : M. Mme LAGAÜZERE Gilles – RESSIOT Didier – CAPRAIS Dominique - MOHAND O’AMAR Abdelbaki – VALADE Pierre – MILANESE Antoine – FABRE Sylviane – JADAS Christian – COUZIGOU Laurent – TILLOS Marie-Hélène – BELLOC Brigitte – DILMAN Patrick – DUBERNET Thierry – POLONI Pascal – CAMBE Thierry – BAGES LIMOGES Carine – DALL’ANESE Lisa – BROUILLON Monique

Formant la majorité en exercice

Excusés : M. Livio DE NADAÏ

Absents : M. Mme Christine SICARD, Thomas MACHEFE, DE MARCHI Céline, ALLARD Aurélie, Lisa RESSES

Procurations : Mme Christine SICARD à M. Antoine MILANESE

M. Thomas MACHEFE à Mme Monique BROUILLON

Mme DE MARCHI Céline à M. Pierre VALADE

Mme ALLARD Aurélie à M. Gilles LAGAÜZERE

Mme Lisa RESSES à M. Didier RESSIOT

Madame Dominique CAPRAIS a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 093/2021 OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION D’OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE DE VAL DE GARONNE AGGLOMERATION.

Objet de la délibération

La loi portant évolution du logement, de l’aménagement et du numérique (Elan) du 23 novembre 2018 a créé un outil, à destination des collectivités, pour la revitalisation des centres-villes et centres-bourgs : l’Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2021

Par délibération du conseil municipal du 18 décembre 2020 la commune a intégré l'ORT de Val de Garonne Agglomération. Par la mobilisation de plusieurs outils (fiscaux, juridiques et financiers) et la mise en œuvre d'actions concrètes, la commune souhaite, en effet, poursuivre ses efforts pour redynamiser le centre-bourg, tout en s'inscrivant dans la stratégie globale menée sur le territoire.

La convention d'ORT, signée le 18 janvier dernier par la commune et les autres parties prenantes, doit faire l'objet d'un premier avenant. Il est proposé, aux membres du conseil municipal, de valider ce premier avenant à la convention d'ORT de Val de Garonne Agglomération.

Visas

Vu la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique du 23 novembre 2018,

Vu la délibération D2018E22 du 5 juillet 2018 validant le projet de convention-cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville »,

Vu la délibération D2019D14 du 4 juillet 2019 relative à l'Opération de Revitalisation de Territoire,

Vu la délibération D-2020-017 du 20 février 2020 validant la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire,

Vu la délibération du conseil municipal du 18 novembre 2019 relative à l'Opération de Revitalisation de Territoire de Val de Garonne Agglomération,

Vu la délibération du conseil municipal du 18 décembre 2020 validant la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire de Val de Garonne Agglomération,

Vu la convention-cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville de Val de Garonne Agglomération, Marmande et Tonneins du 26 septembre 2018,

Vu la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire du 18 janvier 2021,

Exposé des motifs

Par son intégration dans l'Opération de Revitalisation de Territoire de Val de Garonne Agglomération, la commune vise à renforcer le rôle moteur que joue le centre-bourg dans le développement de la commune et la qualité de vie des habitants. Il s'agit à la fois de travailler sur l'habitat, le commerce, le patrimoine (bâti, naturel, culturel et paysager), les espaces publics, la mobilité, l'offre d'équipements et services ou encore le développement touristique.

La convention d'ORT, signée le 18 janvier dernier par la commune et les autres parties prenantes, doit faire l'objet d'un premier avenant.

Cet avenant a pour objectif :

- D'intégrer trois nouvelles communes du territoire, ayant une fonction de bourgs-relais au sein de Val de Garonne Agglomération, à savoir Clairac, Gontaud-de-Nogaret et Seyches ;
- De supprimer le secteur d'intervention ORT du Parc des Expositions de la commune de Marmande ;
- De mettre à jour les plans d'action prévisionnels de Val de Garonne Agglomération et des 12 communes déjà engagées dans l'ORT ;
- De définir les modalités de suivi et d'évaluation de la convention d'ORT et des actions qui y sont inscrites ;

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2021

- D'intégrer une partie des fiches actions des opérations menées par Val de Garonne Agglomération et les communes.

Cet avenant est notamment l'occasion de mettre à jour le plan d'action prévisionnel de la commune ainsi que d'intégrer plusieurs fiches actions des opérations menées par la commune dans ce cadre.

Suite à la validation de cet avenant, l'ORT associera Val de Garonne Agglomération et 15 communes membres volontaires, à savoir :

- Marmande et Tonneins, pôles principaux du territoire et bénéficiaires du programme national « Action Cœur de Ville » ;
- Beaupuy, Escassefort et Sainte-Bazeille, communes situées dans l'aire urbaine du pôle de Marmande et Fauillet, commune située dans l'aire urbaine du pôle de Tonneins ;
- Clairac, Cocumont, Fourques-sur-Garonne, Gontaud-de-Nogaret, Le Mas-d'Agenais, Meilhan-sur-Garonne et Seyches, communes ayant une fonction de bourgs-relais au sein de l'agglomération ;
- Lagrùère et Saint-Barthélemy-d'Agenais, communes rurales engagées dans une dynamique de revitalisation de leur centre-bourg.
-

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil Municipal,

Valide l'avenant à la convention d'ORT ci-annexé.

Précise que l'avenant à la convention d'ORT sera également soumis à la validation du conseil communautaire de Val de Garonne Agglomération, des conseils municipaux des 14 autres communes précitées, puis des services de l'Etat et des instances internes des partenaires.

Autorise M. Le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Résultat du vote

Votants	23	
Pour	23	
Contre	0	
Abstention	0	

DELIBERATION N° 094/2021 OBJET : FIXATION LIBRE ET REVISION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2021

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport de la CLECT en date du 29 septembre 2021,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Dans une logique de solidarité territoriale face aux contraintes environnementales croissantes qui peuvent contraindre la ressource en eau tant en qualité qu'en disponibilité, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a attribué à titre obligatoire les compétences eau et assainissement aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020.

Les compétences adduction d'eau potable et assainissement, collectif et non collectif, étant des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) dont les budgets s'équilibrent par les redevances perçues des usagers, il n'y a pas eu de calcul de transfert de charges des communes vers l'agglomération.

Concernant la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU), il y a lieu de définir le montant des charges transférées et donc la révision des attributions de compensation.

Pour cela, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 29 septembre 2021 à Fourques-Sur-Garonne. Le rapport de la CLECT a ensuite été transmis par son Président à l'ensemble des communes membres de VGA ainsi qu'à l'agglomération.

S'agissant d'une révision libre des attributions de compensation, conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'agglomération et l'ensemble des communes concernées doivent délibérer de façon concordante sur le montant des attributions de compensation et sur leur mode de révision.

Il est donc proposé de fixer l'attribution de compensation de la commune de Sainte Bazeille à 188 407.84 € pour l'année 2022 et de préciser que ce montant sera révisé pour les années suivantes en fonction des charges annuelles liées à la GEPU.

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL décide :

- **D'accepter** de fixer le montant de l'attribution de compensation pour l'année 2022 à 188 407.84 €.

- **D'accepter** le principe de révision annuelle pour les trois prochaines années en fonction des charges liées à la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU).

Résultat du vote

Votants	23	
Pour	23	
Contre	0	
Abstention	0	

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2021
DELIBERATION N° 095/2021 OBJET : DEMANDE SUBVENTION AU TITRE DES
« AMENDES DE POLICE »

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement de la place du docteur belot et l'aménagement sécuritaire avec la sortie sur la RD 813, comprenant également la modification du sens de circulation avec la portion de la rue d'oreille.

Ces travaux comprennent la réfection totale de la place, avec pour projet final l'accueil d'un nouveau bâtiment à usage de pharmacie et d'un primeur. Les aménagements extérieurs pourront recevoir un boulodrome, divers parkings, une voirie lourde (bus) ainsi que des espaces verts, ainsi que la pose de bordures et caniveaux le long de la RD 813.

Ces dépenses sont évaluées à un montant de base de 235 421. 20 € / HT.

Le plan de financement s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
MONTANT DES TRAVAUX	235 421. 20	Subvention AMENDES DE POLICE	6 000.00
		DETR	92 892.00
		FDS DE CONCOURS VGA	48 752. 84
		RESTE A CHARGE DE LA COMMUNE	87 776. 36
TOTAL	235 421. 20	TOTAL	235 421. 20

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL décide :

De solliciter une subvention au titre des « AMENDES DE POLICE 2022 » auprès du Conseil Départemental du Lot et Garonne pour le financement de ces travaux.

D'engager ces travaux,

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Résultat du vote

Votants	23	
Pour	23	
Contre	0	
Abstention	0	

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2021
DELIBERATION N° 096/2021 OBJET : DEMANDE DETR 2022 - TRAVAUX DE
REHABILITATION BATIMENT COMMUNAL EN SALLE DE REUNION ET D'UN LOCAL DE
STOCKAGE RUE DU CHATEAU.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de réhabiliter un local se trouvant dans les bâtiments de l'ancienne école rue du château à Ste BAZEILLE, à destination de salle de réunion et d'un local de stockage.

Le coût des travaux est évalué par le cabinet d'architecture, Atelier architecture 47 à 94 550 € HT soit 113 460 € T.T.C.

Ces travaux consisteront à la réalisation des réseaux EU EV AEP, remaniage de la couverture, remplacement menuiseries extérieures, isolation, plomberie, électricité, création d'un bloc sanitaire...

Pour cette réhabilitation, le Conseil Municipal sollicite auprès de l'Etat une subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2022.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE :

De solliciter l'Etat pour une subvention de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Accepte le plan de financement ci-après

DEPENSES	HT	RECETTES	
EVALUATION DES TRAVAUX	94 550. 00 €	DETR 2022 (40%)	37 820. 00
		RESTE A CHARGE DE LA COMMUNE	56 730. 00
TOTAL	94 550. 00 €	TOTAL	94 550. 00 €

De réaliser les travaux de réhabilitation du local situé à l'ancienne école rue du château

De lancer un appel d'offre dans le cadre d'un Marché à Procédure Adapté (MAPA), après notification de l'accusé de réception du dossier mentionnant sa recevabilité par Monsieur le Préfet.

D'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sur le budget primitif de la commune 2022.

Résultat du vote

Votants	23	
Pour	23	
Contre	0	
Abstention	0	

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2021

DELIBERATION N° 097/2021 OBJET : DEMANDE DSIL 2022 COMPLEMENTAIRE - TRAVAUX DE RESTAURATION TOITURE EGLISE NOTRE DAME.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de réaliser des travaux de restauration de la toiture de l'église Notre-Dame. Ce patrimoine communal, qui a fait l'objet d'une reconstruction entre 1890 et 1901, présente aujourd'hui des infiltrations au niveau de la toiture qui pourraient endommager à terme la structure de la nef de style gothique.

Le coût des travaux est évalué à 101 649.68 € / H.T. soit 121 979.62 € / T.T.C.

Il rappelle également que pour cette restauration selon l'arrêté préfectoral en date du 14 avril 2021, nous avons obtenu un premier financement au titre de la DETR 2021 de 20 329. 94 € représentant 20 % de l'enveloppe des travaux.

De même comme suite à la souscription en ligne avec la collaboration de la fondation du patrimoine une subvention exceptionnelle nous a été allouée d'un montant de 9 860 €.

Pour cette restauration de la toiture de l'église, le Conseil Municipal sollicite auprès de l'Etat une subvention complémentaire dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2022.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE :

De solliciter l'Etat pour une subvention complémentaire de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2022.

Accepte le plan de financement ci-après

DEPENSES	HT	RECETTES	
EVALUATION DES TRAVAUX	101 649.68 €	DETR 2021 20%	20 329. 94
		DSIL 2022 20%	20 329. 94
		Fondation du patrimoine	9 860 €
		RESTE A CHARGE DE LA COMMUNE	51 129. 80
TOTAL	101 649.68 €	TOTAL	101 649. 68 €

De lancer un appel d'offre dans le cadre d'un Marché A Procédure Adapté (MAPA), après notification de l'accusé de réception du dossier mentionnant sa recevabilité par Monsieur le Préfet.

De réaliser les travaux de restauration de l'Eglise Notre-Dame

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2021

D'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sur le budget primitif de la commune 2022.

Résultat du vote

Votants	23	
Pour	23	
Contre	0	
Abstention	0	

DELIBERATION N° 098/2021 OBJET : REVISION DES TARIFS MUNICIPAUX 2022

Monsieur le **MAIRE** informe le **CONSEIL MUNICIPAL** qu'il y a lieu de réviser certains tarifs des régies municipales.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

DECIDE :

-D'adopter les tarifs des régies municipales suivants à compter du **1^{er} JANVIER 2022**.

- **REPAS CANTINE** : **2.86 €** au lieu de 2.80 €
- **REPAS A DOMICILE** : **9.12 €** au lieu de 8.95 €
- **REPAS CRECHE VGA** : **5.72 €** au lieu de 5.61 €
- **REPAS CTRE LOISIRS VGA** : **6.82 €** au lieu de 6.69 €
- **FRAIS INSCRIPTION ALAE** :

TARIF 2022		
Forfait mensuel		
<i>Quotient familial</i>	<i>Jusqu'à 6 présences/mois</i>	<i>Au-delà de 6 présences /mois</i>
0-1000	2,75 € /mois	9,40 €/mois
1001-1999	3,86 € /mois	13,24 €/mois
2000 et plus	4,97 € /mois	17.66 €/mois

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2021
LOCATION CENTRE SOCIAL

		Tarifs 2022	
		En Eté (du 01/05 au 31/10)	
Centre Social (Bazeillais)	Par jour	82,00 €	Inchangé
Centre Social (Extérieurs)	Par jour	115,00 €	Inchangé
		En Hiver (du 01/10 au 30/04)	
Centre Social (Bazeillais)	Par jour	100,00 €	Inchangé
Centre Social (Extérieurs)	Par jour	132,00 €	Inchangé
Caution		150,00 €	Inchangé

LOCATION FOYER RURAL D'ANIMATION ET DE CULTURE

Location comprenant : Salle - Tables – Chaises

ASSOCIATIONS			FORFAIT WEEK END
FRAC SALLE DES FETES (Bazeillais)		Par jour 180,00 €	Inchangé 350,00 €
FRAC SALLE DES FETES (Extérieurs)		Par jour 350,00 €	Inchangé 700,00 €
FRAC	BELOTE GERBE D'OR	1 FOIS /MOIS	25 €

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2021
PARTICULIERS

FRAC SALLE DES FETES (Bazeillais)	Par jour 300,00 €	Inchangé	600,00 €
FRAC SALLE DES FETES (Extérieurs)	Par jour 500,00 €	Inchangé	1000,00 €

PROFESSIONNELS

FRAC SALLE DES FETES (Bazeillais)	Par jour 600,00 €	Inchangé	1200,00€
FRAC SALLE DES FETES (Extérieurs)	Par jour 900,00 €	Inchangé	1800,00€

FORFAIT NETTOYAGE

Salle	200,00 €	Inchangé
Cuisine	100,00 €	Inchangé

OPTIONS

Grande cuisine	80,00 €	Inchangé
Chauffage/Climatisation	Par jour 50,00 €	Inchangé
Vidéo / Sono	60,00 €	Inchangé

CAUTION

Salle	1 000,00 €	Inchangé
Tables et chaises	250,00 €	Inchangé
Sono / Vidéo	1 000,00 €	Inchangé
FORFAIT	Par jour 100,00 €	

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2021
LOCATION HALLE DE MARCHÉ

Par jour	
Bazeillais	82 €
Extérieurs	115 €

STATIONNEMENT CAMIONS

Camion outillage par jour	90,00 €	Au lieu de 85 €
Camion pizza par an	300,00 €	Au lieu de 280 €
Camion magasin par jour	90,00 €	Au lieu de 85 €

LOCATION PARC CHATEAU

Apéritif (mise à disposition de matériel)	80,00 €	Inchangé
Photos	Gratuit	

MATERIEL

Table	1,50 €	Inchangé
Chaises	0,50 €	Inchangé
Grandes tables + tréteaux	1,50 €	Inchangé
Plancher	30,00 €	Inchangé
Caution	122,00 €	Inchangé

BIBLIOTHEQUE

Abonnement Bazeillais	6,00 €	Inchangé
Abonnement hors commune	9,00 €	Inchangé

MARCHES

Abonnés (mètre linéaire)	0,30 €	Inchangé
Occasionnels	0,60 €	Inchangé
Minimum perçu	1,50 €	Inchangé

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2021

CIMETIERE Concession trentenaire

NATURE	QUANTITE	UNITE	TARIF	
Concession	2.50 M2	38,11 €	120,28 €	Inchangé
	5.00 M2	38.11 €	215.55 €	Inchangé
Columbarium			700.00 €	Inchangé
Cave urne (2 urnes)			850.00 €	Inchangé
Cave urne (4 urnes)			1 000.00 €	Inchangé
Caveau communal			4.57€/mois	Inchangé

COUTS SALARIAUX 2022 HORAIRES REFACTURES POUR MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL

Salaire horaire moyen (salaire brut + charges patronales)	22 €
--	------

Résultat du vote

Votants	23	
Pour	23	
Contre	0	
Abstention	0	

DELIBERATION N° 099/2021 OBJET : CONTRAT DE MAINTENANCE DEFIBRILLATEURS CARDIAQUE AQUICARDIA.

Monsieur le MAIRE informe le CONSEIL MUNICIPAL que suite au remplacement de trois défibrillateurs cardiaques se trouvant, au Foyer Rural d'Animation et de Culture, à la salle de sports et place clément sigalas, la société Aquicardia nous a transmis un contrat concernant l'entretien et la maintenance de ce matériel.

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2021

La durée est fixée à 48 mois à échéance du 31.12.2025 et comprend la mise en service, une visite d'entretien annuelle, une intervention de remise en état sous 72 h, pour un montant annuel de 119 € HT par an et par appareil.

Après lecture du contrat, Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'accepter le contrat de maintenance avec la société Aquicardia n° CM 1561, pour **l'entretien et la maintenance des défibrillateurs cardiaque,**
- Précise que ce contrat prend effet pour une période de 4 ans, à compter du 1^{er} Janvier 2022, jusqu'au **31 décembre 2025.**

Résultat du vote

Votants	23	
Pour	23	
Contre	0	
Abstention	0	

DELIBERATION N° 100/2021 OBJET : CONVENTION MISE A DISPOSITION SALLE DE SPORTS DE GAUJAC.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite de la mise à disposition de la salle des sports de la commune de Gaujac pour la pratique du tennis, une convention tri partite a été élaborée, entre le passing shot Bazeillais, la commune de Gaujac et la commune de Ste BAZEILLE.

Après lecture de cette convention, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la signature de cette dernière.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

DECIDE,

- **D'entériner le projet de convention tri partite, pour une durée d'un an, à compter du 01 juillet 2020, renouvelable par tacite reconduction, au tarif annuel de 80 € par an (quatre-vingt Euros).**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.**

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2021

Résultat du vote

Votants	23	
Pour	23	
Contre	0	
Abstention	0	

DELIBERATION N° 101/2021 OBJET : ACCEPTATION AVANT PROJET DEFINITIF REAMENAGEMENT DE LA PLACE GAMBETTA – DEMANDE SUBVENTION LEADER.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante, les termes de la décision n° 82/2019, portant sur le réaménagement de la place Gambetta et de ses modalités de financements prévisionnels, portant notamment sur la demande commune de DETR avec Val de Garonne Agglomération.

Elle précisait également que Val de Garonne Agglomération au titre de sa compétence statutaire en matière de voirie porterait la maîtrise d'ouvrage de ces travaux et serait chargé de conduire toutes les opérations techniques, financières et réglementaires pour ce chantier.

A ce titre Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Val de Garonne Agglomération a mandaté le cabinet d'architecture Michel & Miquel, pour mener à bien la maîtrise d'œuvre. Après plusieurs réunions de concertations avec la commission des travaux, les services de VGA ainsi que les pétitionnaires des réseaux, nous avons exposé en réunion publique l'avant-projet le 28 septembre 2021 nous a transmis une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage, fixant toutes les modalités administratives, techniques et financières de cette opération.

Le montant prévisionnel des travaux à l'issue de l'APD, fait apparaître une somme de 54 823. 00 € HT, avec une rémunération de 5 638 euros HT.

Il y a donc lieu de se prononcer sur l'AVANT Projet Définitif et sur le plan de financement, qui s'établit de la façon suivante :

DESCRIPTION POSTES DE DEPENSES	MONTANT TOTAL HT	RECETTES	
Mobilier urbain	13 130. 00 €		
Plantations	8 141. 00 €		
Sol Terre / Pierre	14 820. 00 €		
Serrurerie	10 380. 00 €		
Signalétique	2 714. 00 €		
Sous total APD Travaux	49 185. 00 €		
Sous total Etude & MO	5 638.00 €		

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2021

		DETR 2021 40%	21 929. 20 €
		Subvention leader	20 000. 00 €
		RESTE A CHARGE DE LA COMMUNE	12 893. 80 €
SOUS TOTAL HT GLOBAL	54 823. 00 €	TOTAL	54 823. 00€
SOUS TOTAL TTC GLOBAL	65 587. 00 €		

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'approuver l'Avant-Projet Définitif, honoraires inclus, pour le réaménagement de la place Gambetta, dont l'estimation s'élève à 54 823. 00 € HT, soit 65 587. 00 € T.T.C.**
- **D'approuver le plan de financement**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du programme leader**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette opération.**

Résultat du vote

Votants	23	
Pour	23	
Contre	0	
Abstention	0	

DELIBERATION N° 102/2021 OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT SUBVENTION GLOBALE FONDATION DU PATRIMOINE RESTAURATION EGLISE NOTRE DAME.

Monsieur le Maire rappelle la décision n°10/2021 du 1^{er} mars 2021, par laquelle la commune adhère à la fondation du patrimoine, concernant la sauvegarde de l'église notre dame de Ste Bazeille et plus particulièrement la réfection du beffroi en bois, la restauration des cloches et le remaniage de la toiture.

Il informe également que la fondation du patrimoine nous a fait parvenir une convention, nous proposant une aide financière, à hauteur de 7 % d'une dépense hors taxe de 140 858. 18 €, d'un montant de 9 860 €.

Après lecture par Monsieur le Maire, de cette convention, il demande à l'assemblée de se prononcer.

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2021

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **Décide** d'accepter la convention de financement avec la fondation du patrimoine.
- **Donne** mandat à Monsieur Le Maire, ou a son représentant pour signer cette convention et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote

Votants	23	
Pour	23	
Contre	0	
Abstention	0	

Les délibérations prises ce jour portent les numéros 093/2021 A 102/2021

**COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2021**

NOMS CONSEILLERS MUNICIPAUX	EMARGEMENT
LAGAÜZERE Gilles	Procuration
RESSIOT Didier	Procuration
CAPRAIS Dominique	
MOHAND O AMAR Abdelbaki	
DE MARCHI Céline	Procuration à Monsieur VALADE Pierre
VALADE Pierre	Procuration
MILANESE Antoine	Procuration
FABRE Sylviane	
JADAS Christian	
COUZIGOU Laurent	
TILLOS Marie-Hélène	
BELLOC Brigitte	
DILMAN Patrick	
DUBERNET Thierry	
POLONI Pascal	
SICARD Christine	Procuration à Monsieur Antoine MILANESE
CAMBE Thierry	

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2021

BAGES LIMOGES Carine	
DALL'ANESE Lisa	
RESSES Lisa	Procuration à Monsieur Didier RESSIOT
ALLARD Aurélie	Procuration à Monsieur Gilles LAGAÜZERE
MACHEFE Thomas	Procuration à Madame Monique BROUILLON
BROUILLON Monique	Procuration